

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 42

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

**AFFAIRE N° 43/2176 :**

Avenant n° 2 au contrat pour l'entretien, la maintenance et la fourniture de consommables pour les toilettes publiques payantes de la Ville de Saint-Pierre

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

**REPRESENTE (S) :**

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), CADET André ( Monsieur BALZANET Jonhy) , BELLON Stéphen (par Madame PAPY Anne Marie) , RIVIERE Christelle (par Madame ROUVRAIS Simone), ANDA Jean Gaël (par Madame HOARAU Brigitte).

**ABSENTS :**

MM. MOREL Didier, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2025.



David LORION

**Affaire n°43/2176 : Avenant n° 2 au contrat pour l'entretien, la maintenance et la fourniture de consommables pour les toilettes publiques payantes de la Ville de Saint-Pierre.**

*Direction Environnement et Cadre de Vie - Direction Générale des Services Techniques*

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Ville de Saint-Pierre a confié, par une convention approuvée par délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2022 (Affaire n°21/964) à la SPL OPUS, l'entretien, la maintenance et la fourniture de consommables pour l'ensemble des sanitaires publics autonettoyants et payants.

Il est à noter qu'à ce jour, le territoire communal compte **QUARANTE DEUX (42) toilettes automatiques.**

Pour répondre aux besoins grandissants de la population Saint-Pierroise, la Ville souhaite ajouter **UN (01) sanitaire supplémentaire** à son parc de sanitaires autonettoyants.

Le site concerné est :

- Ravine Blanche – Site du Skate Park sis 3 Ter rue de la Poudrière (**1 bloc = 1 sanitaire mixte - PMR**)

Dès lors, il y a lieu de conclure un avenant au droit de la SPL OPUS afin d'intégrer ce nouveau sanitaire.

Conformément à l'article 1.4 intitulé « *Modification du nombre de toilettes et/ou de douches publiques* » de ladite convention, il importe de modifier la rémunération de l'exploitant de la manière suivante :

- UN (01) sanitaire supplémentaire coûte 5 171,71€ HT/an.

Ainsi, pour cet avenant n° 2, le montant à reverser à l'exploitant est de 5 171,71€ HT par an.

Il convient de préciser que le nombre total de sanitaires autonettoyants transférés à l'exploitant est, par conséquent, de QUARANTE TROIS (43) unités pour un coût global de 222 383,53€ HT par an.

Ledit contrat prévoit également l'entretien de TROIS (03) douches pour un montant total de 7 272,72€ HT par an.

Dès lors, le coût global annuel s'élève à 229 656,25€ HT, réparti en QUATRE (04) versements trimestriels de 57 414,06€ HT au profit de la SPL OPUS.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 à la convention conclue avec la SPL OPUS,**
- **D'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant n°2 à la convention correspondant sur le fondement des conditions exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.**

P/EXTRAIT CONSEIL MUNICIPAL  
LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20251217-43-2176-DE  
Date de transmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

